

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Monsieur DELRUE Marcel, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Monsieur NOIRET Jean-Michel, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany.

Absents ayant donné procuration :

Madame HORVILLE Dominique ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,
Monsieur PASSET Jean-Louis ayant donné procuration à Madame MERLIN Marie-Jeanne,
Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Madame KEUCK Florence ayant donné procuration à Madame DESMARET Estelle,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame LEVESQUE Céline,
Madame MARCHAND Catherine ayant donné procuration à Madame DOUDOUX Dany.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Véronique DELORME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 juillet 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 juillet 2022 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 15

Abstentions car non présents : 4

3. Autorisation signature convention FDE pose 4 points lumineux terrain entraînement stade de foot

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 4 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

⇒ **terrain d'entraînement de football**

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 18 523,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

⇒ Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût HT
des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) 6 855,00 €
⇒ Contribution de la commune **11 668,00 €**

TOTAL TTC 18 523,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage N°09-TE-0289-EP,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 11 668,00 €
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 204 à l'article 204182.

Votes POUR : 19

4. Cotisation Pays d'Art et d'Histoire

Par une précédente délibération municipale, la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées. Elle adhère ainsi au périmètre de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu-Baie de Somme » aux côtés de 49 autres communes du territoire et des structures partenaires (EPCI, Département,...)

Le dossier de candidature Pays d'Art et d'Histoire sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Hauts de France le 24 novembre 2022. Suite à l'avis favorable de cette commission, le Préfet de Région prononcera par arrêté la création du Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu-Baie de Somme.

Une équipe « Pays d'Art et d'Histoire » sera instaurée au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour mettre en œuvre les objectifs de la convention Pays d'Art et d'Histoire (dès 2023). Un budget annuel lui sera alloué pour réaliser le plan d'actions défini dans le dossier de candidature et répondre aux dépenses de fonctionnement et de communication de la mission.

Les modalités de financement du projet ont été définies en concertation avec l'ensemble des élus adhérents dans le cadre des instances de gouvernance du projet Pays d'Art et d'Histoire (assemblées et comités de pilotage). Au regard des compétences mobilisées par le label (culture, patrimoine, tourisme, jeunesse, éducation, urbanisme, développement économique, ...), les communes et les EPCI seront sollicités financièrement. Ainsi une cotisation de 1,10 € par habitant (population DGF) a été fixée pour les 50 communes et les EPCI adhérents (Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre).

Par cette délibération, les communes et EPCI adhérents sont invités à voter le montant de cette cotisation au sein de leur organe de gouvernance et à l'inscrire à leur budget annuel 2023. Baie de Somme 3 Vallées sollicitera chaque commune au cours de l'année pour le règlement de cette cotisation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération municipale n°DEL/2017/107 en date du 06/12/2017 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27 juin 2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'Art et d'Histoire » pour les communes et les EPCI adhérents ;

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle « Pays d'Art et d'Histoire » pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'Art et d'Histoire Ponthieu-Baie de Somme ;

- **APPROUVE à l'unanimité** le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'Art et d'Histoire » au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10 €/habitant dès l'obtention du label (en 2023),
- **APPROUVE à l'unanimité** que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle sera la population DGF communiquée chaque année par la sous-préfecture d'Abbeville.

Votes POUR : 19

5. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Lors du comité syndical du 22 novembre 2021, les membres du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées ont décidé de modifier les statuts afin d'apporter quelques évolutions, de mettre à jour et lister ses compétences, d'actualiser son périmètre et d'optimiser les calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux pour permettre une meilleure réactivité sur certains dossiers.

Pour être exécutoires, les statuts modifiés doivent être approuvés par l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'approuver la modification des statuts.

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020 ;
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du Syndicat Mixte ;

- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers ;
- Considérant que la mise à jour est nécessaire ;
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** :

- ✓ la modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- ✓ la mise à jour de la liste des compétences du syndicat,
- ✓ la modification du délai de convocation, de le passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 du CGCT
- ✓ la mise à jour du périmètre

Votes POUR : 19

6. Annulation créance SAS MADO

Dans le cadre du dossier de liquidation judiciaire de la SAS MADO, le Tribunal de Commerce d'Amiens a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif (jugement du 10/06/2022), ce qui entraîne l'effacement des dettes du débiteur soit 2 118,00 € concernant l'occupation du domaine public pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à effacer cette dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à effacer les dettes de la SAS MADO d'un montant de 2 118,00 € pour insuffisance d'actif.

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours de la commune article 6542 chapitre 65.

Votes POUR : 19

7. Annulation titre de recette occupation du domaine public 7 panneaux

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription comptable et budgétaire M57,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler le titre n°73 d'un montant de 4 650,00 € émis le 11/03/2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** l'annulation du titre n°73 d'un montant de 4 650,00 € émis le 11/03/2022.

Votes POUR : 19

8. Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local à la SNSM du Crotoy

La SNSM du Crotoy utilise le terrain sis rue Desgardins cadastré AP 390 d'une superficie de 334 m² pour :

- l'accueil des maîtres-nageurs sauveteurs en basse saison

- les réunions de l'association
- la préparation physique en cas d'intervention uniquement
- le stockage de matériel

Les locaux et le terrain sont mis à disposition à titre gracieux pour une durée de 8 ans, tacitement renouvelable.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention d'occupation des locaux communaux à titre gracieux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du terrain et des locaux communaux cités ci-dessus à titre gracieux avec la SNSM locale.

Votes POUR : 19

9. Adhésion au dispositif CDG80 signalement actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et, en particulier, les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,
- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès des prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend, à minima, les composantes ci-après telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend, à minima, les composantes ci-après telles que prévues par le décret précité :
- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou

agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend, à minima, les composantes ci-après telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspond aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspond aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif

pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspond aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspond aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1 % de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80 % des signalements sans donner lieu, ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Municipal de **DECIDER** ou non :

D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune du Crotoy d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

Votes POUR : 19

10. Création d'un comité social territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial Local,

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3,

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Votes POUR : 19

11. Délibération budgétaire modificative budget ville n°2

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°2 du budget ville définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
10	10226			D	I	R	26 000,00	Remboursement TAM Permis de construire modificatif
204	204182	9220	Eclairage public	D	I	R	22 360,00	Solde Bassin des chasses et parking Abattoirs+ Terrain de foot
204	204182	9307	Vidéoprotection	D	I	R	8 000,00	Porte du pont et Base nautique
21	2135	9318	Château d'eau	D	I	R	- 55 913,00	
21	21538	9295	Marais	D	I	R	1 400,00	Raccord cabane dans le marais
21	21621	9156	Administration générale	D	I	R	210,00	Reliures
21	2183	9156	Administration générale	D	I	R	690,00	Téléphones portables + scanner police
21	2184	9316	Animations	D	I	R	558,00	Fauteuils + tableau émaillé
21	2188	9316	Animations	D	I	R	1 300,00	Oriflammes
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	132 465,00	Compléments travaux
							137 070,00	

Dépenses d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	204182			D	I	O	22 856,00	Régularisation imputation FDE de 2013
							22 856,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

159 926,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
204	204182	9220	Eclairage public	R	I	R	4 765,00	Participation FDE Bassin des chasses et parking Abattoirs
							4 765,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
021	021			R	I	O	132 305,00	Virement de la section d'investissement
041	21538			R	I	O	22 856,00	Régularisation imputation FDE de 2013
							155 161,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

159 926,00

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
011	615228			D	F	R	16 400,00	Réparation maison Mignon
011	615231			D	F	R	50 000,00	Travaux de voiries
011	615232			D	F	R	4 300,00	Curage rues des Mouettes et de la Bassée
65	6542			D	F	R	1 118,00	Créance éteinte
							71 818,00	

Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
023	023			D	F	O	132 305,00	Virement à la section d'investissement
							132 305,00	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

204 123,00

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
013	6419			R	F	R	40 000,00	Remboursement assurance statutaire
013	6459			R	F	R	184,00	Remboursement cotisation assurance statutaire
70	70311			R	F	R	2 517,00	Concession cimetièrè
70	7035			R	F	R	1 582,00	Locations de huttes
731	73123			R	F	R	101 097,00	Tadem
74	741127			R	F	R	200,00	Dotation nationale de péréquation
74	74718			R	F	R	6 933,00	Dotation biodiversité + élus locaux
74	748388			R	F	R	51 310,00	Dotation réforme locaux industriels
77	773			R	F	R	300,00	Remboursement divers (EDF, Paybyphone)
							204 123,00	

**TOTAL RECETTES DE
FONCTIONNEMENT** **204 123,00 -**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°2 du budget ville définie ci-dessus.

Votes POUR : 19

12. Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°1

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/ R	F/ I	R/ O	Prévision	Motif
011	628		D	F	R	- 2 151,00	Divers
011	6378		D	F	R	334,00	AOT assainissement collectif
66	66112		D	F	R	1 817,00	ICNE
						-	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **-**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement définie ci-dessus.

Votes POUR : 19

13. Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir un état des sommes irrécouvrables pour les personnes ou sociétés suivantes :

Monsieur POUGET Raymond pour un montant de 97,42 euros.

Liste de non-valeur n° 542830611/22

Considérant l'impossibilité de recouvrer la somme due, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser la mise en non-valeur énoncée ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** la mise en non-valeur n° 542830611/22 pour un montant de 97,42 €.

Votes POUR : 19

14. Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2023

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre

V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Madame Sylvie MITTET,

- de préciser que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :

- √ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- √ d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Madame Sylvie MITTET,

- de préciser que le coordonnateur d'enquête bénéficiera :

- √ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- √ d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensements,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Votes POUR : 19

15. Modification délibération n°2012 139 participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire explique aux élus qu'une délibération n°2012/139 a été prise le 17 décembre 2012 actant du versement par la commune d'une participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

La modification intervient au niveau des enfants à charge.

Monsieur le Maire propose de supprimer la mention « au titre de l'impôt sur le revenu » et de demander comme justificatif l'attestation annuelle de la mutuelle sur laquelle doivent figurer les enfants à charge.

Cette attestation devra également être présentée en cas de changement en cours d'année (ajout ou suppression d'un enfant).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** de modifier la délibération n°2012/139 comme détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 19

16. Modification délibération n°2012/140 relative à la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

En attente d'informations complémentaires, Monsieur le Maire demande aux élus de reporter ce point.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** de reporter ce point.

Votes POUR : 19

17. Subvention tennis-club RUE-LE CROTOY

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a reçu tardivement une demande de subvention de la part du Tennis-club RUE-LE CROTOY pour l'année 2022.

La subvention sollicitée est de 4 000,00 € (2 000,00 € en 2021).

La hausse de fréquentation du club a engendré une augmentation de la masse salariale, d'où le doublement exceptionnel de la subvention demandée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et dans l'attente de renseignements complémentaires, **DECIDE à l'unanimité** de verser la somme de **2 000,00 €** au tennis-club RUE-LE CROTOY pour l'année 2022.

Votes POUR : 19

18. Règlementation générale droit de préemption urbain - Délégation du Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le droit de préemption permet à une collectivité publique d'acquérir, par priorité, un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement.

Avant toute vente d'un bien soumis au droit de préemption, il est nécessaire d'envoyer en mairie une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettant à la commune d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer.

Dans le cadre du futur plan d'urbanisme de notre collectivité, il paraît nécessaire de mettre à jour le champ d'application du droit de préemption urbain dans le cadre de la politique d'aménagement de la commune et de la veille du marché immobilier sur notre territoire.

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation d'actions dans l'intérêt général ou d'opération d'aménagement à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.
- l'accueil, le maintien ou l'extension de l'activité économique
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- les zones de stationnement.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour tous les projets d'aménagements énumérés ci-dessus.

Vu la délibération n°2020/046 du 23 mai 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération N° DE_2021_0144 du 14/12/2021 de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre déléguant le droit de préemption urbain simple,

Vu la délibération N°DEL/2022/001 du 28/01/2022 de la commune acceptant la délégation du droit de préemption urbain simple de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au profit de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption pour tous les projets d'aménagements énumérés ci-dessous :

- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.
- l'accueil, le maintien ou l'extension de l'activité économique
- la lutte contre l'insalubrité

- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.
- les Zones de stationnement

Votes POUR : 17

Abstentions : 2 (Madame PELLARDY Stéphanie,
Monsieur DESMARET Daniel)

19. Débat sur les orientations du PADD- Révision du PLU

Monsieur BROUELLE, responsable administratif, rappelle que le projet de révision du PLU a débuté en 2016 et connaît une étude plus approfondie depuis 2020.

Monsieur le Maire indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement de la commune pour les années à venir à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic.

Monsieur le Maire présente une note de synthèse du futur PADD étudié en commission d'urbanisme:

I/ DIAGNOSTIC

- maintien de la population (>2000 hab) de façon pérenne avec des logements adaptés,
- maintien des activités économiques existantes,
- maintien des équipements et services existants,
- développement mobilité durable,
- densification tissu bâti existant (dents creuses),
- protection du patrimoine bâti,
- préservation de l'environnement naturel, paysager, agricole,
- prise en compte des risques,
- développement des énergies renouvelables.

II/ ORIENTATIONS

⇒ développement durable

- croissance maîtrisée à titre de résidence principale (2030 hab),
- maîtrise de l'étalement urbain,
- préservation du patrimoine bâti,
- intégration architecturale des nouveaux bâtiments,
- développement des activités économiques,
- pérennisation des équipements communaux, mobilité durable (stationnement),
- développement communications numériques

⇒ préservation du patrimoine bâti, naturel, agricole et paysager en prenant en compte la loi Littoral, les entrées de bourg, la préservation du port,

⇒ développement du tourisme vert,

⇒ rouvrir la base nautique,

⇒ prendre en compte le risque inondation sur la commune,

⇒ assurer innovation énergétique

III/ MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

IV/ CONSTRUCTION PROJET COMMUNAL

V/ ESTIMATION POPULATION ET BESOINS EN LOGEMENT

147 logements d'ici 2035 pour atteindre 2086 habitants.

VI/ SURFACES DISPONIBLES

Potentiel de 123 logements dont 60 logements (projets en cours)
63 logements à construire

VII/ BESOINS FINANCIERS

3,4 ha (2021/2035) à prévoir pour assurer des logements supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans une délibération du 15 juin 2016 relative à la révision du PLU, il

a été acté, dans les moyens d'information à utiliser, de la distribution de flyers sur le marché et à la sortie de la messe !

Monsieur le Maire exhorte les résidents à noter leurs remarques sur le registre d'observations disponible en mairie.

Il sera procédé à la mise en place de publication sur le site internet/ Facebook et à l'affichage dans les commerces et les abris bus.

Madame Merlin explique que le service urbanisme et les élus sont à la disposition de la population pour d'éventuels renseignements complémentaires et explications.

Monsieur le Maire expose également le compte rendu de la dernière réunion de travail PLU, en présence de la CCPM et du cabinet Verdi, concernant les différents zonages du territoire.

Il explique les échanges concernant les zones réservées (bloquées pour certains projets) sur la commune par l'ancienne municipalité.

Monsieur Delrue pose la question du « comment faire pour limiter le nombre de résidences secondaires ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Broyelle, directeur administratif, afin de préciser le contexte.

Monsieur Broyelle prend comme exemple la décision de la municipalité des Sables d'Olonne de mettre en place des quotas de maisons secondaires dans certains quartiers de la ville.

En contrepartie la municipalité alloue une subvention aux propriétaires réservant leur bâtiment à des locations à l'année.

Monsieur Broyelle indique que le service administratif de notre commune travaille sur le dossier.

Monsieur Delrue propose que les acquéreurs se déclarent en résidence principale sur la collectivité au moins six mois de l'année.

Monsieur Le Maire lui explique que cela n'aurait aucune incidence sur les lits froids ou sur le nombre d'habitants de la commune.

Madame Doudoux explique que certaines municipalités exigent que des bâtiments soient vendus sans commercialisation, obligeant les propriétaires à en faire des résidences principales.

Monsieur Noiret propose d'organiser une nouvelle réunion afin de débattre du sujet.

Monsieur le Maire lui précise que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu mais qu'il est tout à fait envisageable et même souhaitable de continuer à travailler sur ces sujets...

Monsieur le Maire clôture le débat sur le PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD-Révision du PLU au sein du Conseil Municipal.

20. Droits d'initiatives

Néant

21. Communications du Maire

1. Diminution de l'éclairage public sur la commune :

Sur demande de nos services, la FDE a réalisé une étude sur l'impact sur la consommation d'énergie en cas d'extinction nocturne :

-une simulation de l'impact financier d'une extinction 0h-5h : économie : 8 996,97 €/an

-une simulation de l'impact financier d'une extinction 0h-6h : économie : 10 742,14 €/an

-une évaluation de l'impact sur la consommation énergétique en cas de variations :

⇒ Extinction 4 h : entre - 24% et - 34%

⇒ Extinction 5 h : entre - 30% et - 43%

⇒ Extinction 6 h : entre - 37% et - 51%

⇒ Extinction 7 h : entre - 43% et - 60%

2. Bilan estival des pompiers du Crotoy et Sauveteurs saisonniers

Pompiers :

126 interventions du 1^{er} juillet au 31 août 2022 :

- ↪ 11 accidents de la circulation
- ↪ 10 feux
- ↪ 6 opérations diverses
- ↪ 99 secours à la personne

La saison estivale a permis une dotation en matériels et véhicules pour la caserne du Crotoy :

- ↪ un véhicule amphibie de type « argo » plus récent pour les interventions en baie
- ↪ un VSAV « véhicule de secours aux victimes » bien plus récent
- ↪ un VID « véhicule d'interventions diverses »
- ↪ un multiparamétrique pour le secours à la personne : il permet de déterminer la saturation en oxygène et la tension artérielle de la victime, il sert également de défibrillateur et permet de réaliser un électrocardiogramme.,
- ↪ une caméra thermique qui permet de repérer les points chauds lors de feux divers et qui peut également être utilisée dans le cadre des recherches de personnes.

Une visite de la caserne sera proposée à tous les élus dans les semaines à venir.

Sauveteurs saisonniers :

En juillet 2022 : 79 personnes se sont présentées au poste souffrant de petites blessures et ont été soignées.

En août 2022 : 41 personnes soignées en bobologie, 7 interventions en baie, recherche de 3 personnes (1 enfant et 2 personnes âgées) et 1 intervention dans le cadre de l'agression d'une personne.

3. Service culture et évènement

Animations :

Le bilan des animations estivales est tout à fait positif. L'ensemble des dates du programme d'animations a particulièrement bien fonctionné et le retour sont très bons.

- ⇒ **Nous avons misé sur un programme d'événements nouveaux :** La Saint-Patrick, Sciences Pots, le festival de l'Humour, la nuit électro (Summer Teens Festival), le festival Pirates, Livres en baie spéciale premiers romans... **en plus d'une programmation musicale toujours dense mais elle aussi revue et « reboostée » :** les dominicales, les concerts « alternatifs » (Saint-Firmin, aux cabines, à l'églises, butte du Moulin...) et bien entendu : Les guinguettes chaque mercredi.
- ⇒ **Les marchés** de terroirs mensuels, les marchés de l'artisanat chaque mercredi après-midi et soir, les marchés au jardin ont vraiment bien fonctionné. **Le gros travail demeure surtout de conserver et faire venir des professionnels de qualité.**
- ⇒ **Grande satisfaction autour de notre nouvelle offre dans le domaine du « tourisme historique »**, puisque nos deux guides ont maintenu le rythme de proposer 3 départs hebdomadaires par semaine depuis le 3 avril et jusqu'au 12 novembre. On peut remercier chaudement à ce sujet : l'association du chemin de fer de la baie de Somme avec qui nous travaillons en étroite collaboration, et **surtout Amanda Lécuyer, du PNR, et Odile Tavernier, guide nature.** Toutes les deux particulièrement professionnelles et investies. On fera un point tout prochainement avec elles pour voir comment ébaucher l'année prochaine.

Dans le même registre, les visites contées d'Arcadia ont fait le plein tout l'été dès leur première représentation. Pour info, **la prochaine aura lieu, samedi 29 octobre, 16h.**

- ⇒ **Nous avons bouclé la programmation de fin 2022** avec un programme Halloween pendant les prochaines vacances scolaires, les petits chanteurs à la Croix de Bois ce soir

même (18h30 et 20h30 à l'église Saint-Pierre), il y aura aussi la Saint-Nicolas et les festivités de Noël, en plus des ateliers créatifs et littéraires, des troc-livres et autres apéro-lectures... Un programme papier sera édité tout prochainement.

- ⇒ **Nous travaillons d'ores et déjà à la programmation 2023** qui va cultiver et faire grandir tous nos événements, et nous devrions encore en connaître quelque nouveaux notamment de nouvelles représentations dans le registre de l'humour avec « **Les p'tites marées d'humour** » : **samedi 29 octobre 21h, salle Colette (Julien Sabas et Amandine Lourdel)**, et de prochains rendez-vous du rire en février et avril, avant la prochaine édition des « **Marées de l'Humour** » **du 18 au 20 mai prochain, avec Elisabeth Buffet en marraine** de l'événement sur les trois jours et toujours un vivier de jeunes talents.

Communication :

- **Un nouveau panneau lumineux**, plus attractif avec la possibilité de diffuser des vidéos, des photos, et des annonces plus sympas.
- **Notre système de billetterie au guichet de la mairie et en ligne** fonctionne très bien. Voilà qui aide pour beaucoup à la promotion et au remplissage de nos événements.
- Ce qui est désormais de nos habitudes : le site internet, **la page Facebook (+1 500 followers en 18 mois)**, le service SMS, les documents en accès libre dans le hall de la mairie et chez les commerces qui les diffusent, nous distribuons des **flyers dans les boîtes des quartiers concernés par des travaux ou un dérangement quelconque**, et bien entendu le magazine municipal : prochaine sortie en décembre (groupe d'opposition prévenu que jusqu'au 21 novembre pour envoyer sa tribune).
- **Les médias régionaux** nous suivent aussi très bien, un grand merci à eux d'ailleurs.
- **La ville du Crotoy a aussi été sollicitée par Amiens Métropole** pour incarner le relai maritime de la candidature Amiens – Vallée de Somme capitale européenne de la Culture 2028, ainsi que pour intégrer le parcours dédié à Jules Verne et lancé au printemps dernier. Ce parcours interactif et touristique proposera une halte bien entendu au Crotoy, avec un tout nouveau pupitre dans le même style que ceux du parcours du patrimoine déjà en place.

De premiers engagements avec la métropole picarde, déjà officiellement actés notamment avec le président Gest, et qui posent les premières pierres de prochaines collaborations déjà à l'étude, qui **nous promettent de belles heures artistiques, culturelles et festives.**

4. Contrôle des régies

Un contrôle des régies port de plaisance et horodateurs a été effectué ce mardi par Monsieur LEGAY, inspecteur des finances publiques qui n'a constaté aucune anomalie.

5. Lettres de félicitations et d'encouragement d'administrés et de touristes

- Félicitations pour les idées d'animation
le WE et durant les grandes vacances.
Il y en a pour tous, les sports, les activités sont
variées et ne semblent pas être trop coûteuses pour la
Commune.

- Remarque par rapport au réchauffement
climatique : pourquoi laisser les lampadaires
de la rue allumés durant toute la nuit ?
Eventuellement rallumer tôt le matin et jusqu'à
23h le soir ?

Le Crotoy, le 28 septembre 2022

Bonjour Monsieur le Maire,

Nous sommes touristes et venons au Crotoy tous les ans pendant 2 mois,
que d'améliorations depuis quelques années, tout est très propre et
énormément de festivités !

En parlant avec les locaux, les commerçants, les vacanciers nous avons
constaté aussi l'engouement pour les petites cabanes de plage !

Nous pensons en louer une peut être l'an prochain ! c'est très bien d'en
avoir rajouté pour contenter.

Par contre la cabane 72 a été déplacé de l'autre côté du club de longe
côte cette année laissant un emplacement vide et donc une location de
perdue ! c'est fort dommage car en plus, le club de longe côte en a profité
pour s'étaler et profiter de ce passage pour poser pirogues et vêtements
alors que quelqu'un aurait pu profiter de la cabane !

Bravo pour votre belle ville et bonne continuation, nous reprenons la
route ce jour..

Monsieur et Madame PEROV Philippe, des côtes d'armor

Fin des débats à 19h30.

La secrétaire,

le Maire,

Véronique DELORME

Philippe EVRARD